

**DOSSIER TECHNIQUE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN RÉSEAU**

**INDÉPENDANT (à fournir en double exemplaire) :**

**Autre technologie**

POLYNESIE FRANCAISE

**Cadre réservé à la DGEN:**

Dossier n° .....RI  
reçu le .....  
complément d'information  
demandé le .....  
reçu complet le .....

**DEMANDE D'AUTORISATION<sup>[a]</sup> POUR L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN RÉSEAU INDÉPENDANT**

**Création**

**Extension ou Modification<sup>[b]</sup>**

**Autres (à spécifier)<sup>[c]</sup> :**

**TYPE DU RESEAU** (cf. article D.212-11 du code des postes et télécommunications) :

à usage privé

à usage partagé

Autres :

**CADRE ADMINISTRATIF :**

**Demandeur (futur titulaire de l'autorisation)<sup>[d]</sup> :**

Raison sociale ou Nom et Prénoms : .....

.....

Adresse : .....

.....

Boite postale : ..... Commune : .....

Code postal : ..... Ile : .....

Activité : .....

Numéro Tahiti : ..... Numéro RCS : .....

Tél : ..... Fax : ..... E-mail : .....

Nom et qualité du signataire : .....

Responsable du réseau : .....

Tél : ..... Fax : ..... E-mail : .....

**Signature et cachet du Demandeur :**

# POLYNESIE FRANCAISE

## ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU INDÉPENDANT (à fournir en double exemplaire)\* :

Je, soussigné, Monsieur ..... (Prénoms, Nom),  
agissant en qualité de .....  
en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de :  
« ..... » ,  
portant numéro RCS « ..... » ,  
et portant numéro Tahiti « ..... » ,  
faisant élection à domicile à .....  
.....

### M'ENGAGE A :

1. N'exploiter dans le réseau que les équipements justifiant de la conformité aux exigences essentielles ;
2. Ne procéder à aucune modification dans les conditions d'établissement et/ou d'exploitation du réseau sans en avoir informé l'agence de réglementation du numérique et y avoir été autorisé ;
3. Ne mettre en service le réseau qu'après obtention de l'autorisation ;
4. Respecter la réglementation en vigueur et s'y conformer ainsi que les spécifications et procédures fixées par le ministère chargé des télécommunications ;
5. Apporter les modifications aux conditions d'établissement et/ou d'exploitation demandées par l'agence de réglementation du numérique ;

Toute infraction à ces dispositions expose mon organisme aux sanctions d'usages prévues par la réglementation en vigueur et au retrait de l'autorisation.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

(Signature et cachet)

\* : A remplir de préférence sur le papier entête du concerné.

POLYNESIE FRANCAISE

**Cadre réservé à la DGEN :**

Dossier n° .....RI

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN RÉSEAU UTILISANT D'AUTRES TECHNOLOGIES**

**CADRE TECHNIQUE D'EXPLOITATION :**

**SERVICES ENVISAGÉS :**

Transmission de données      Autres (à spécifier) :

**SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES :**

Liaison infrarouge      Liaison laser      Autres :  
Débit maximum :      Débit nécessaire :

**INSTALLATIONS UTILISEES<sup>(f)</sup> :**

| Nature des matériels | Marque, type et modèle | Nombre |
|----------------------|------------------------|--------|
|                      |                        |        |
|                      |                        |        |
|                      |                        |        |

**SITUATION DES STATIONS (coordonnées en degrés, minutes et secondes)**

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|  |  |

**INSTALLATEUR DU RÉSEAU :**

Raison sociale ou Nom et Prénoms : .....

Adresse : .....

.....

Localité : ..... Code postal : .....

Tél. : ..... Fax : ..... E-mail : .....

**Signature et cachet de l'installateur :**

## POLYNESIE FRANCAISE

**Cadre réservé à la DGEN :**

Dossier n° .....RI

### **TOPOGRAPHIE OU SCHEMA SYNOPTIQUE DU RESEAU<sup>[g]</sup>**

*(Le cas échéant sur carte IGN. Spécifier les emplacements des équipements. Le schéma doit être clair et détaillé.)<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> Pour un réseau radioélectrique indiquer les stations, les puissances de rayonnement et les distances maximales de liaisons  
Direction de l'économie numérique

# POLYNESIE FRANCAISE

## EXPLICATIONS DES RENVOIS :

- [a] : Ce document peut être téléchargé du site Web de la DGEN (<http://www.net.pf>).
- A l'occasion de chaque renouvellement annuel, le titulaire de l'autorisation notifie à la DGEN tout changement survenu dans les conditions initiales d'exploitation du réseau.
- [b] : Le Demandeur doit préciser le numéro de l'autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant radioélectrique (ou éventuellement, la date de l'assignation de fréquence(s) pour les réseaux installés avant l'entrée en vigueur du code des postes et télécommunications.
- Les ajouts de stations mobiles (de types mobile ou portatif) ne nécessitent pas de soumettre le présent dossier à la DGEN. Le titulaire de l'autorisation les porte à la connaissance de la DGEN par simple écrit dans lequel seront précisés les marques et types des installations radioélectriques mobiles ajoutées, leurs numéros de série et le nombre de fréquences à programmer sur chaque station mobile. Le Demandeur ne procédera à aucun ajout avant d'y être autorisé.
- [c] : A titre d'exemple, les changements d'adresse, ou de la dénomination sociale, ou du responsable du réseau. *Ne sont pas considérés par ce cas, les cessions des réseaux radioélectriques, qui sont interdites.* Les demandes de cession sont considérées comme de nouvelles créations. Le Demandeur doit préciser les cas de cession dans sa demande.
- [d] : Si le Demandeur souhaite établir un réseau avec ses filiales ou succursales, il doit préciser également leurs identités et coordonnées et joindre, à sa demande, les pièces justifiant que ces entités lui sont juridiquement liées.
- [e] : Ne remplir que dans le cas de liaisons relevant du service *FIXE*.
- [f] : Le Demandeur duplique autant que nécessaire les fiches pour y porter les spécifications complètes du réseau.
- [g] : Le schéma d'ensemble sera fourni sous une forme adaptée à l'envergure du réseau.
- Ainsi, pour des réseaux de grande envergure ou s'étalant sur plus d'une même région ou localité, une carte géographique précisant l'emplacement des sites devra accompagner la présente demande. *Une indication de l'échelle utilisée est nécessaire.*
- Dans le cas des liaisons à faisceaux hertziens ou des liaisons relevant du service *FIXE* au dessous de 1 GHz, les stations devront être indiquées avec leurs adresses et coordonnées géographiques exactes. Les trajets ou chemins des bonds devront également être précisés ainsi qu'éventuellement les adresses et coordonnées des points de connexion et de raccordement à d'autres réseaux, particulièrement les réseaux publics de télécommunications.

**PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI DE LA DEMANDE**

*(Article A.212-16-2 du code des postes et télécommunications)*

Toute demande d'autorisation contient les éléments suivants :

**1) Les informations relatives au demandeur :**

- a) L'identité du demandeur ;
- b) Son adresse ;
- c) Le cas échéant ses statuts et le mandat de son représentant ;
- d) La description des activités existantes, notamment dans le domaine des télécommunications ;
- e) Le cas échéant, les autorisations dont le demandeur est déjà titulaire et les sanctions qu'il a déjà subies en application du code des postes et télécommunications ;

**2) La description du projet faisant l'objet de la demande :**

- a) La nature et les caractéristiques techniques du réseau comprenant le cas échéant ;
  - un schéma descriptif de l'architecture du réseau ;
  - les supports de transmission ;
  - les éléments permettant d'apprécier la conformité des équipements aux exigences essentielles ;
  - le calendrier de déploiement du réseau ;
  - lorsqu'il s'agit d'un réseau radioélectrique, la liste et les caractéristiques des stations sans préjudice des compétences de l'État ainsi que la demande d'assignation de fréquence(s) ;
  - lorsqu'il s'agit d'un réseau utilisant des capacités de satellites, les fréquences dont l'utilisation est envisagée, les caractéristiques du secteur spatial et de l'antenne ainsi que le descriptif des procédures d'urgence et de sécurité utilisées pour l'exploitation du réseau ;
  - lorsqu'il s'agit d'une liaison optique, le besoin en débit et une attestation de l'opérateur public précisant qu'il ne peut répondre au besoin exprimé ;
- b) La destination du réseau : usage privé ou usage partagé et, dans ce dernier cas, la composition du groupe ;
- c) L'objet du réseau et la description du service fourni ;
- d) Une étude détaillant notamment les raisons à son établissement et le besoin à l'utilisation de moyens techniques propres, alternatifs à ceux proposés par les réseaux de télécommunications existants ;
- e) Le cas échéant, les accords et refus obtenus par le demandeur concernant les points hauts et l'occupation du domaine public ainsi que du domaine privé ;